

COMMUNE DES ACHARDS
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 SEPTEMBRE 2019

Nombre de conseillers en exercice : 38.
Date de convocation 9 septembre 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le seize septembre, le Conseil Municipal de la Commune Les Achards, dûment convoqué par Monsieur Daniel GRACINEAU, Maire, le neuf septembre, s'est réuni en séance ordinaire salle du conseil communautaire à la Communauté de Commune du Pays des Achards.

Présents : Daniel GRACINEAU, Jean-Luc BRIANCEAU, Michel VALLA, Odile DEGRANGE, Dominique CHOISY, Claire BRIANCEAU, Jean DIEU, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Martial CAILLAUD, Yannick DEBIEN, Gilbert GAUDIN, Jean-Pierre CITEAU, Nathalie KARCHER, Nicolas PANIER, Mickael ONILLON, Lynda PRUVOST, Alice LENNE, Isabelle GIGAUD, Corinne BRAUD, Gérard JOURDAIN, Christelle GAUBERT, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Christelle MICHON.

Absents excusés : Guylaine CORNUAUD

Absents : Valérie BENOIT, Vincent PIVETEAU, Véronique DE MARCELLUS, Vanessa VIGIER, Christophe CABANETOS, Elodie GOGUET, Benoist REMAUD, Thony CHABOT, Stéphanie CHIFFOLEAU, Thierry DELGHUST, Nicole EDOUARD, Camille MORNET, Patrick RUCHAUD.

Christine GUILLOTEAU a été désignée comme secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 26 août 2019

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 26 août 2019.

2. DECISIONS DU MAIRE

Marchés inférieurs à 50 000 euros HT

Par délibération du 3 janvier 2017, et conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions dont il doit rendre compte à l'assemblée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prise en vertu de ladite délégation.

Droit de préemption urbain :

2019: Renonciation à préempter les parcelles cadastrées :

Le tableau a été adressé aux membres du conseil municipal

1. FINANCES

D 1609201902 : Budget Annexe Espace Commercial : Décision Modificative N°2/2019

Afin de corriger le budget de l'Espace Commercial 2019, Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante n°2/2019, en votant par chapitre et par opération :

En fonctionnement :

Régularisation des reprises de résultat du budget de fonctionnement.

	Chap.	Fonct.	Art.	Libellés	DEPENSES		RECETTES	
					Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT	043	94	002	R- Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 512,32 €
	011	94	61522	D- Entretien bâtiment	0,00 €	1 512,32 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT				0,00 €	1 512,32 €	0,00 €	1 512,32 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la Décision Modificative N°2/2019 tel que présentée ci-dessus.

D 16092019-02: Décision Modificative N°5 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération n°D25022019-01 et D25022019-02 du 25 février 2019 relatives à la clôture des budgets annexes « Le Pâtis II et III » et « Les Jardins » ;

Vu la délibération n°D25022019-08 du 25 février 2019 relative au vote du budget primitif Les Achards 2019 ;

Vu la délibération n°D2503201904 du 25 mars 2019 relative à l'affectation des résultats ;

Considérant qu'à la clôture des budgets annexes des lotissements « Le Pâtis II » et « Les Jardins », les reprises des résultats cumulés en section de fonctionnement et d'investissement ont été affectés en section de fonctionnement au budget principal 2019 Les Achards.

Considérant l'observation de la préfecture précisant que les résultats des budgets annexes clos doivent être repris par section (fonctionnement et investissement),

Afin de corriger le budget principal 2019, Monsieur le Maire propose de modifier cette reprise par une décision modificative n°5/2019, en votant par chapitre et par opération :

	Chap.	Fonct.	Gest.	Serv.	Ant.	Art.	Op.	Libellés	DEPENSES		RECETTES	
									Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT	75	01	AFGE	AFG	LA	7551	-	R- Excédents des budgets annexes	0,00 €	0,00 €	-618 183,40 €	0,00 €
	002	01	AFGE	AFG	LA	002	-	R - Résultat Reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	721 091,79 €
	011	020	AFGE	AFG	LA	6257	-	D - Réceptions	0,00 €	908,39 €	0,00 €	0,00 €
	023	020	AFGE	AFG	LA	023	-	D- Virement à la section d'investissement	0,00 €	102 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT									0,00 €	102 908,39 €	-618 183,40 €
INVESTISSEMENT	021	01	AFGE	AFG	LA	021	-	R- Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	102 000,00 €
	001	01	AFGE	AFG	LA	001	-	D - Résultat Reporté	0,00 €	0,00 €	-102 908,39 €	0,00 €
	020	01	AFGE	AFG	LA	020	-	D - Dépenses imprévues	-908,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL INVESTISSEMENT									-908,39 €	0,00 €	-102 908,39 €

2. URBANISME

D 16092019-03 : APPROBATION DU BILAN DE CONCERTATION ET DU PROJET DE PLAN D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DES ACHARDS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la prise de compétence PLU par la Communauté de Communes du Pays des Achards, l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUiH) du Pays des Achards a été prescrite par délibération du conseil communautaire le 18 janvier 2017.

Le projet de PLUiH, a été élaboré en étroite collaboration avec les communes et s'articule autour des enjeux suivants :

- Une prévision de croissance de la population de 2,1%/an, passant de 17 892 habitants en 2015 (dernier recensement disponible) à environ 24 500 habitants en 2030.

Soit une moyenne de 205 logements à produire par an, dont 17% de logements à caractère social soit un peu plus de 210 logements,

- Une prévision de plus de 850 logements au sein de l'enveloppe urbaine, soit environ 41% de la production totale de logements,

Environ 69 ha d'extension dédiés à l'habitat, avec une densité renforcée de 18 logements / ha,

31 ha d'extension dédiés aux activités dont 27 ha pour l'extension de la ZA des Achards,

- Une attention toute particulière aux projets touristiques et au développement agricole, permettant de maintenir l'essentiel de la commune en zones A (agricoles : 77%) et N (naturelles : 16,5%) pour 2663 Ha et seulement 6,5% en zones urbanisées (1 329 HA) ou à urbaniser (113 Ha).

Le Conseil Communautaire a approuvé par délibération en date du 12 juin 2019 le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan d'Urbanisme Intercommunal du Pays des Achards valant Plan Local de l'Habitat.

Il est demandé aux communes membres de se prononcer sur ce projet.

Les membres demandent que soit porté à connaissance du commissaire enquêteur le point suivant :

- La densification sur la commune des Achards devra porter sur une moyenne de 25 logements/ha sur l'ensemble de la commune. Il est demandé qu'une souplesse soit possible sur les OAP dans la mesure où

la moyenne de 27 logements/ha sera respectée sur l'ensemble des OAP. A savoir que si une OAP n'atteint pas le nombre de logements prescrit par le PLUiH, une autre OAP pourra être augmentée au-delà de la prescription afin de respecter l'équilibre demandée. Ceci afin de tenir compte des contraintes environnementales (voisinage, urbain ou rural), de sécurité routière, de ramassage des ordures ménagères et d'implantation des points de collecte...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à 15 voix pour et 9 abstentions le bilan de concertation et le projet de Plan d'Urbanisme Intercommunal du Pays des Achards.

QUESTIONS DIVERSES

- Participation à la conception de l'écusson de la brigade de gendarmerie des Achards :

La gendarmerie sollicite une participation de la commune à la conception de l'écusson de la brigade des Achards. Cet écusson portera le blason de la commune, celui des Pays de la Loire ainsi que le logo de la Vendée. La commune participera à hauteur de 150€ à la conception de cet écusson représentant le territoire des Achards.

La séance du conseil municipal est clôturée à 22H00.

Le Maire,

Daniel GRACINEAU